

**24-A-0245**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A LA MISE A  
DISPOSITION DE L'ARRETE DU PRESIDENT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE  
LILLE (MEL) INSTAURANT LE PERIMETRE DE LA ZFE-M SUR LE TERRITOIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'article L 123-19-1 du code de l'environnement;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du Conseil de la métropole du 29 avril 2022 relative à l'adaptation de la mise en œuvre de la future Zone à Faibles Émissions - Mobilité suite aux nouvelles dispositions législatives ;

Vu l'arrêté du Président de la métropole européenne de Lille (MEL) n° 24-A-0008 du 11 janvier 2024 relatif au lancement d'une démarche de participation citoyenne en amont de la concertation réglementaire obligatoire ;

Vu la délibération du Conseil n° 24-C-0063 du 19 avril 2024 tirant le bilan de la concertation volontaire ;

Vu le bilan de la concertation volontaire ;

Vu les pièces soumises à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

#### **Article 1. Participation du public par voie électronique : objet et caractéristiques principales**

Il est prescrit sur le territoire de la MEL, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) notamment relative à la mise à disposition du projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur ce territoire ;

#### **Article 2. Durée de la procédure de participation du public par voie électronique**

Cette PPVE se déroulera du 21 mai au 21 juillet 2024 inclus pour une durée de 62 jours ;

#### **Article 3. Mise à disposition du dossier**

Chacun pourra consulter les pièces du dossier sur une plate-forme numérique accessible sur le lien suivant: <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel> ;

#### **Article 4. Modalités de participation du public**

Chacun pourra déposer ses observations ou propositions sous forme dématérialisée sur une plate-forme numérique accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel>.

Les observations et propositions du public pourront également être déposées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la MEL – PPVE ZFE-m – Direction des transports – 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 Lille Cedex ;

#### **Article 5. Publicité de la procédure de participation du public par voie électronique**

Au plus tard le 21 mai 2024, le public sera informé, par voie électronique sur les sites internet <https://lillemetropole.fr/> et <https://participation.lillemetropole.fr/processes/zfemel> des modalités de consultation retenues ;



## Arrêté Du Président

### **Article 6. Pièces mises à disposition dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique :**

Sont mis à disposition du public :

- une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ;
- le projet d'arrêté du Président de la MEL instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;
- une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine ;
- le bilan de la concertation volontaire ;

### **Article 7. Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique**

Le projet d'arrêté du Président de la MEL ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la PPVE.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) et pendant une durée minimale de trois mois, la MEL rend publics, par voie électronique, sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel> la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ;

### **Article 8. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Métropole Européenne de Lille - Standard téléphonique : 03 20 21 22 23 ou via l'adresse mail : [ContactReseaux@lillemetropole.fr](mailto:ContactReseaux@lillemetropole.fr) ;



## Arrêté Du Président

### **Article 9. Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation par voie électronique**

À l'issue de la procédure, le Président de la Métropole Européenne de Lille signera l'arrêté instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;

### **Article 10. Publicité et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site de la MEL à l'adresse suivante : <https://www.lillemetropole.fr/votre-metropole/institution/politique-de-la-mel/conseil-metropolitain/la-publicite-des-actes-de-la>

**Article 11.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 12.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-A-0250**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

**ECOBONUS - DISPOSITIF "CHANGER ÇA RAPPORTE" - CONVENTION DE  
MANDAT AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENTS (ASP) - ARRETE  
D'ATTRIBUTION MODIFICATIF N°5**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 18 C 0524 du 15 juin 2018 autorisant le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en œuvre du projet ECOBONUS "Péage inversé" ayant pour objet la mise en place d'un programme d'incitation au changement de comportements de mobilité en vue de diminuer la congestion sur les axes structurants de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

Vu la notification du marché à la Société Anonyme WORLDLINE en date du 14 juin 2022 pour un montant de 11 330 648,29 € HT sur l'ensemble des tranches ;

Vu la décision directe n° 22-DD-0503 du 29 juin 2022 autorisant le transfert à la Société par Actions Simplifiées (SAS) WORLDLINE France par avenant n° 1 notifié le 9 août 2022 ;

Vu la délibération n° 22-C-0394 du 16 décembre 2022 autorisant, d'une part, la signature de l'avenant n° 2 avec WORLDLINE pour tenir compte de la suppression des prestations liées aux récompenses et ramenant le montant du marché à 8 812 114,43 € HT et, d'autre part, la signature de la convention de mandat avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) afin qu'elle puisse assurer le versement des récompenses auprès des participants ;



## Arrêté Du Président

Vu la délibération n° 23-C-0073 du 14 avril 2023 autorisant, d'une part, la signature de l'avenant n°3 avec la société WORLDLINE afin de prolonger de 3 mois le marché et de permettre l'interfaçage avec l'ASP et portant le montant du marché à 9 187 094,43 € HT et, d'autre part, d'adopter le règlement relatif aux règles d'éligibilité, de sélection et d'attribution des récompenses ;

Vu la convention de mandat signée le 19 juillet 2023 entre l'ASP et la MEL relative au paiement des récompenses du dispositif "Changer ça rapporte" pour le compte de la MEL ;

Vu l'arrêté attributif global n° 23-A-0444 du 7 décembre 2023 arrêtant la liste des participants au programme au titre de l'année 2023 pour permettre le versement des récompenses par l'ASP ;

Vu les arrêtés successifs portant modification de la liste d'attribution ;

Considérant l'évolution de la liste des participants au programme "Changer ça rapporte" suite, d'une part, à des modifications d'informations personnelles et, d'autre part, à des participants nouvellement inscrits ;

### **ARRÊTE**

**Article 1.** La liste modificative et complémentaire n°5 des participants au programme "Changer ça rapporte", jointe au présent arrêté ;

**Article 2.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.